

DECISION MUNICIPALE
Relative à la maintenance du logiciel Pelehas

Direction des systèmes d'information
ST/OW/LD/hp
Décision N° R 2023.46

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le contrat de maintenance N° 980693365 proposé par la société AFI qui se situe au 35, rue de la maison rouge, 77185 Lognes,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une maintenance sur le logiciel Pelehas pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal : 6156.020

Objet de la dépense/recette	Maintenance annuelle logiciel Pelehas
Montant	10646.44€/annuel
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6156
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	SI230026

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société AFI

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le 10 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe GUARITE



La Maire,

Samira TAYEBI